

# MODE D'EMPLOI

Appuyer sur n'importe quelle touche du clavier pour activer l'horodateur

Suivez les instructions qui s'affichent alors sur l'écran :

- saisissez votre n° de plaque d'immatriculation
- la durée de votre stationnement
- le mode de paiement



Réglez par carte bancaire (avec ou sans contact) ou par pièces

## À NOTER :

**15 minutes de stationnement offertes** avec prise de ticket sans paiement

En cas de non acquittement du droit de stationnement, **application du FPS (forfait post stationnement) fixé à 17 €** par le conseil municipal.

En cas de paiement insuffisant, le FPS sera déduit du montant de temps de stationnement réglé.

## BESOIN D'AIDE ?

*Un numéro vert est à votre disposition*

**06 16 06 03 86**

*Ne pas jeter sur la voie publique*



# P HORODATEURS nouvelle génération



La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles, dite MAPTAM, réforme en profondeur le mode de gestion du stationnement sur voirie, décentralisé et dépénalisé à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Pour assurer le transfert de compétence du stationnement public de l’État vers les communes, la Ville d’Alençon s’équipe d’horodateurs nouvelle génération.





# NOUVELLE TARIFICATION :

Zone de courte durée :  
2 heures maximum par jour

Durée	Tarif
15 minutes	Gratuit sur prise de ticket
30 minutes	0,20 €
45 minutes	0,40 €
1 heure	0,70 €
2 heures	1,50 €

2 heures 15 et FPS \* 17,00 €

Zone de durée normale :  
Moins de 6 heures par jour

Durée	Tarif
15 minutes	Gratuit sur prise de ticket
30 minutes	0,20 €
45 minutes	0,40 €
1 heure	0,70 €
2 heures	1,50 €
3 heures	2,50 €
4 heures	3,50 €
5 heures	4,50 €
5 heures 45	5,50 €

6 heures et FPS\* 17,00 €

\* forfait post stationnement

- Zone de courte durée : 2 h maximum par jour
- Zone de durée normale : moins de 6 h par jour
- Secteur piétonnier

**Sauf les jours fériés, le stationnement est réglementé en centre-ville du lundi au samedi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h**